

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DU 07 JUIN 2024 – MORBIHAN HABITAT**

Décision n° DE-2024-06-07 198. Modifie la décision n°35 DE- 2023-05-11	Délibération du BUREAU N° BU-2023-11-2020	Groupe n°8981 VGH Opération n°8981C1	VANNES Parc Emeraude
---	--	---	-------------------------

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 10 janvier 2023, déléguant au Directeur général la signature des contrats de prêts d'un montant maximum de 5 M€ par opération,

Vu la délibération du Bureau en date du 20 novembre 2019, autorisant l'exécution de l'opération précitée,

La présente décision autorise le financement de cette opération à travers 4 emprunts, pour un montant total de **264 918 €**, correspondant à 4 emprunts souscrits auprès de la Caisse des dépôts, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- 4 emprunts conventionnés, souscrits auprès de la Caisse des dépôts :

	Prêt locatif sociaux (PLS)	Prêt locatif sociaux destinés à l'acquisition du terrain (PLS)	Prêt locatif sociaux complémentaires (CPLS)	Prêt Booster sans différé d'amortissement
Montant du prêt	137 713 €	15 430 €	81 775 €	30 000 €
Durée du préfinancement	de 3 à 24 mois, la durée envisagée étant de 0 mois	de 3 à 24 mois, la durée envisagée étant de 0 mois	de 3 à 24 mois, la durée envisagée étant de 0 mois	de 3 à 24 mois, la durée envisagée étant de 0 mois
Durée de l'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	35 ans
dont durée du différé d'amortiss <sup>t</sup>	néant	néant	néant	néant
Périodicité des échéances	annuelle			
Index	livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat majoré de 111 points de base	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat majoré de 111 points de base	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat majoré de 111 points de base	Taux fixe de 4,26 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	(révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)	(révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)	(révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)	(révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Typologie GISSLER	1A			
Profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	échéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	échéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	échéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	double révisabilité			
Taux de progressivité des échéances	- 0,50% (révision du taux de progressivité à chaque échéance en	- 0,50% (révision du taux de progressivité à chaque échéance en	- 0,50% (révision du taux de progressivité à chaque échéance en	- 0,50% (révision du taux de progressivité à chaque échéance en

	fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%)	fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%)	fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%)	fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%)
<b>Date d'effet du contrat de prêt</b>	28 novembre 2023	28 novembre 2023	28 novembre 2023	28 novembre 2023
<b>Date de 1<sup>ère</sup> échéance</b>	Décembre 2024	Décembre 2024	Décembre 2024	Décembre 2024
<b>Garanties</b>	50 % Golfe du Morbihan Vannes Agglomération 40 % Commune de Vannes 10 % CONSEIL DEPARTEMENTAL			

Fait à Vannes, le 07 juin 2024

Certifiée exécutoire



Le Directeur général

Erwan ROBERT